

Changement et durée dans l'évolution de la construction en Suisse

Autor(en): **Schmid, Alfred-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **59 (1964)**

Heft 3-fr

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A la fin du XVe siècle et au début du XVIe, on peut percevoir en Suisse un commencement de sentiment national qui, malgré les tensions et les dissensions, unit les citoyens suisses au-delà de leur appartenance à une commune et à un canton. Nos historiens se sont appliqués à rechercher l'origine de ce patriotisme. Celui-ci est né de l'expérience des dangers courus en commun pendant les guerres de Bourgogne et du Milanais. Ce n'est pas un simple hasard si cette période est aussi celle où les grands mythes populaires, Guillaume Tell, Grutli, affranchissement de la domination autrichienne, ont pris leur forme classique. L'institution des baillages communs et les capitulations militaires ont sans doute contribué à approfondir ce sentiment.

Famines, misères, pressions et menaces venant de l'extérieur sont des facteurs de concentration nationale. Nous, Suisses d'aujourd'hui, en avons fait l'expérience pendant la montée d'Hitler et pendant la seconde guerre mondiale. En revanche, quand, comme à la fin du siècle passé et de nouveau aujourd'hui, règne la prospérité, la cohésion nationale s'affaiblit. Aussi, et plus que jamais, c'est un de nos premiers devoirs civiques d'entretenir et de fortifier la conscience de ce que nous devons à notre passé. Seule l'histoire peut nous éclairer sur la nature si particulière et parfois même contradictoire de la Confédération, résultat surprenant de tendances conservatrices et de forces novatrices. Le présent est fils du passé. Un peuple consiste dans ses générations successives, c'est-à-dire, outre la présente, celles qui nous ont précédés et celles qui nous suivront. Un petit Etat comme le nôtre n'a existé depuis son origine que par la volonté toujours active, toujours réaffirmée de ses citoyens, par leur acceptation du pacte avec toutes ses conséquences, y compris les moins agréables. Cet état survivra aussi longtemps que les confédérés, dans leur nette majorité, seront conscients de ces faits évidents.

Il y a l'esprit, et il y a les sens. La démocratie moderne ne crée guère de symboles ou d'images qui puissent nous inspirer. Elle est pauvre à cet égard. Le passé ne l'était pas. Dans ses monuments il s'offre à nos yeux, s'adresse à notre esprit et à notre cœur. *Monumentum* est un dérivé de *monere*, qui signifie *exhorter, rappeler*, et les Romains englobaient sous ce terme, aussi bien que les œuvres littéraires, les édifices et les statues. Les monuments nous invitent à la réflexion. Ils sont les témoins du passé. Or, l'histoire s'étend des plus lointaines origines jusqu'à l'heure présente, et celle-ci, dès demain, appartiendra elle aussi à l'histoire. Les monuments, ceux d'aujourd'hui comme ceux du passé, dessinent la figure d'un pays. Ils portent un témoignage irréfutable sur la position morale de leurs constructeurs, sur leur attitude à l'égard du passé, du présent et de l'avenir.

Un peuple qui ne prend pas soin des œuvres monumentales érigées sur son sol, qui ne leur voue qu'indifférence, qui ne leur réserve pas une place dans sa vie, contredit son histoire, laquelle est pourtant une portion de son être.

Sans doute il ne viendra à l'esprit de personne de prétendre que nos monuments historiques sont aujourd'hui en danger comme ils le furent pendant la seconde moitié du XIXe siècle, époque où, dans un zèle fiévreux, on jeta bas les remparts médiévaux et les tours de défense de nos villes pour faire place au « progrès », où l'on livra à la ruine églises et couvents, réputés débris d'un âge suranné. Nos organes de conservation des monuments, tant ceux de la Confédération que ceux des cantons, exercent leurs importantes fonctions avec soin et conscience, et prennent en charge aussi des édifices mineurs, moins fameux, mais qui sont partie intégrante, voire essentielle, du capital artistique

de notre pays. Certes les crédits réguliers affectés à cette œuvre sont encore bien modiques comparés à ceux d'autres postes des budgets fédéraux et cantonaux. Cependant ils existent, alors qu'il y a dix ans, la situation était véritablement misérable.

Le problème aujourd'hui n'est pas au premier titre d'ordre financier. Au XIXe siècle, les restaurateurs étaient animés par des principes qu'on peut qualifier de rationalisme historique. Ils avaient l'ambition de restituer l'édifice dans son état originel, se fondant souvent sur des vues théoriques, souvent hypothétiques. Et ils croyaient bien faire en isolant l'édifice. Sur ces deux points ils avaient tort. Nous pouvons tous citer des sanctuaires gothiques, dont l'intérieur a subi une désastreuse opération: des adjonctions apportées au cours des siècles, des jubés du dernier âge gothique, des stalles baroques et des grilles Louis XV ont été sacrifiés sans scrupule pour permettre des reconstructions prétendues conformes au style originel ou un aménagement néo-gothique doctrinaire. Quand on a bouleversé l'entourage compact des cathédrales formé d'édifices à petite échelle, on a également commis une faute déplorable. On a créé des vastes espaces verts, des places, des perspectives, à l'endroit où se pressaient des maisons basses et petites. On anéantissait ainsi le cadre ancien qui faisait ressortir la grandeur et la dignité de l'édifice sacré.

On portait ainsi un double préjudice à ces témoins du passé: d'une part on les arrachait à la vie, on les transformait plus ou moins en monumentales pièces de musée, placées à distance respectueuse du monde présent; et d'autre part, on les momifiait pour ainsi dire, en effaçant de leur visage les traces de leur âge et les apports des siècles. Or un grand édifice civil ou religieux n'a presque jamais été construit d'un jet. Chacun porte la marque d'époques successives. C'est une sorte de diffamation de son devenir historique que de l'abaisser au rôle d'un modèle de style, forgé selon une théorie esthétique préconçue et sans fondement dans la réalité.

Cette méthode, inspirée par l'« historisme », est anti-historique, parce qu'elle est aveugle à l'évolution.

De bonne heure, une réaction intervint. On apprit à distinguer entre des ajouts parasites qui ont surgi dans le voisinage d'un édifice vénérable et les constructions nées sous son égide comme des enrichissements organiques, créant ainsi un cadre qui lui est approprié. On s'avisa de la beauté qui résulte de la juxtaposition d'éléments hétérogènes appartenant à des époques différentes, et le sens de la hiérarchie des valeurs s'aiguïsa. Nous mesurons pleinement aujourd'hui l'importance capitale du maintien dans un édifice donné de l'apport successif des siècles. Un monument du passé ne peut demeurer véritablement vivant que s'il est considéré et protégé comme un tout historique et si son cadre vital est sauvegardé. La plus haute vertu du conservateur de monuments est dès lors le respect; et sa première tâche consiste, non à créer des conditions de vie artificielle, mais à assurer et, le cas échéant, à rendre au monument sa vie authentique.

Va-t-on procéder à la liquidation de nos quartiers historiques?

Cette ligne de conduite est à l'heure présente celle de presque tous les responsables de la protection et de la conservation des monuments. Elle est aussi approuvée par une grande partie du public qui s'intéresse à ces problèmes. Les principaux monuments historiques de notre pays sont aujourd'hui heureusement à l'abri de la destruction. En revanche, les ensembles monumentaux, qui ne sont pourtant pas très nombreux en Suisse, et les sites urbains (*Stadtbilder*) sont en danger. Les personnes qui, de par leur fonction ou par intérêt personnel, observent la lutte serrée, ininterrompue, clandestine ou déclarée à leur sujet

sont envahis par une crainte hélas trop justifiée. La technique, la circulation, l'expansion économique, l'attraction des villes sont causes d'une fièvre de construction et de spéculation qui ronge jusqu'au noyau ancien de nos villes, de nos bourgs et de nos villages. Abstraction faite des interventions brutales du XIXe siècle qui visaient surtout à la démolition des œuvres de défense, nos villes, à la différence de celles des pays voisins, n'ont pas subi de pertes catastrophiques. Nos villages jusqu'après la guerre étaient à peu près intacts. Depuis quelques années cependant, d'abord dans les villes, puis dans les bourgs et les villages, les atteintes se sont multipliées: modifications relativement insignifiantes, surélévations, transformations, altération des alignements, changements de destination, démolitions sous prétexte d'assainissement, de modernisation, de progrès. Chaque conservateur de monuments en a long à raconter sur les cas où il n'a pu faire prévaloir son avis, bien que celui-ci fût donné en pleine connaissance des problèmes. Il soutient chaque jour une lutte épuisante et a pour adversaires l'incompétence, la courte vue, le matérialisme, l'égoïsme et les mœurs de la jungle. L'issue de cette lutte est facile à prévoir. Les centres anciens de nos villes et de nos villages, mis à part quelques louables exceptions, sont mal protégés. Ils vont se dégradant, car les armes dont dispose le conservateur sont faibles: tentatives d'expliquer, essais de convaincre, présentations de contre-projets. Quand les démarches pressantes, quand les protestations ont été inefficaces, reste l'appel à l'opinion publique avec les risques que cela comporte.

Résultat final: transformation lente mais progressive et dégradation de nos rues, de nos places, qui deviennent les bancs d'essai où s'exercent les constructeurs, les bons et les mauvais, d'aujourd'hui. Ainsi disparaissent des trésors que rien ne peut remplacer. Fruit déplorable du libéralisme presque absolu et de l'éclatement de la société au XIXe siècle. Les liaisons sociales disparaissant, le sens de la responsabilité de l'individu envers la société s'est perdu. Chacun a son programme, ses idées; chacun se laisse guider par son intérêt immédiat. L'intérêt privé prévaut sur l'intérêt général. La loi suprême qui régissait nos communautés communales est renversée. Conséquence fatale: le patrimoine architectural du pays ne cesse de s'amenuiser. Nous nous résignons, nous acceptons, parce que, n'est-ce pas? on ne peut faire autrement, parce qu'une entreprise a besoin de s'agrandir, un magasin doit élargir ses vitrines, parce qu'une administration manque de locaux, parce qu'une ruelle ne suffit plus à la circulation.

Sauf d'honorables exceptions, les lois sur les constructions et les mesures légales de protection n'offrent aux autorités que des moyens insuffisants pour réagir contre cette évolution. Quand un particulier commet une infraction délibérée, une amende, si considérable soit-elle, n'est pas efficace, parce qu'elle est très inférieure au profit que le contrevenant sait qu'il en retirera à long terme. On doit en outre tirer la conclusion, fondée sur des faits hélas irréfutables, que la meilleure législation de protection, que la meilleure ordonnance visant à la sauvegarde d'un quartier ancien restent des armes émoussées, sans efficacité, aussi longtemps que les pouvoirs publics ne les appliqueront pas dans leur rigueur et sans aucune acception de personne.

Notre patrimoine national, il y a beau temps que nous en avons entamé, que nous en dévorons le capital. Or celui-ci n'est pas inépuisable. A continuer à la même cadence, dans une Suisse aussi active et prospère qu'aujourd'hui, nous risquons, d'ici peu d'années, de connaître le pire. Le visage de la patrie se modifie; hélas en mal; il se banalise, il s'enlaidit. Il nous manque en effet des architectes doués en nombre suffisant, des architectes ayant le sens du possible, de la mesure, de la proportion, qui seraient seuls capables de conduire dans le

bon chemin l'extension de nos villes et de nos villages, de remplir par des constructions pour le moins convenables les trous laissés béants par la démolition des constructions anciennes. Nous sommes en peine et craignons le pire.

Sans doute les transformations dans les pays voisins, entraînés dans la même expansion économique, ne sont pas moins grandes. Mais la situation de la Suisse est particulière: la guerre a passé sur eux, tandis que chez nous la paix a régné. Chez nous le train des choses a son rythme habituel, et les changements, même les plus importants, passent presque inaperçus; du moins, ils ne provoquent pour ainsi dire pas de réaction. Seuls prennent des initiatives et agissent ceux que guident leurs intérêts; tous les autres sont passifs ou indifférents, y compris ceux qui, en raison de leur formation et de leur culture, ont en ces matières une plus grande part de responsabilité.

Or ces transformations mettent en cause des valeurs dont notre Confédération, pour survivre dans l'Europe de demain, ne saurait se passer, pas plus que nos poumons d'oxygène. Ces valeurs, nous sommes en train, par insouciance, de les dilapider et, en même temps qu'elles, le particulier, le rare, le caractéristique; bref nous nous laissons dépouiller de tout ce qui pendant des siècles a fait le visage de la patrie. Un mot de Jakob Burckhardt me revient à la mémoire: «Une affreuse horreur me saisit parfois: est-ce qu'en l'espace d'une nuit l'Europe ne va pas entrer en pourriture? Est-ce que les forces qui semblent encore la soutenir ne vont pas être également frappées de mort?»

La conservation des monuments, un devoir civique

La conservation des monuments au sens le plus large est devenu un problème éthique et un devoir politique dont nous n'avons pas le droit de nous désintéresser. Elle prenait rang jusqu'ici, un rang très modeste, parmi d'autres tâches de l'Etat. Cela doit changer; la tâche est immense. Elle ne peut désormais plus être considérée comme un problème négligeable. Elle mérite l'appui total et une vigilance quotidienne de tous les convaincus, et par surcroît, elle requiert – disons-le franchement – des sacrifices matériels d'importance.

Comment pouvons-nous collaborer à l'accomplissement de cette tâche? Sans entrer dans le détail, nous nous bornerons à des considérations en quatre points.

1. Pour remédier à la situation actuelle, il faut d'abord changer complètement la pratique en matière de construction, qui, en beaucoup de lieux, est marquée par l'arbitraire et l'anarchie. Le grignotement irréfléchi de notre territoire, comme le massacre des éléments anciens de nos villes, doit cesser au plus tôt. Là où des dispositions légales efficaces font défaut, il faut les forger et les faire adopter incontinent. Là où les règlements existent, il faut les appliquer avec plus de rigueur et d'une façon conséquente, sans craindre les recours et les procès qui s'ensuivront. Interdictions, restrictions, d'une part, mais, de l'autre, aménagement. Gouverner, c'est prévoir. L'aménagement en est à ses débuts, il s'est attaqué jusqu'ici surtout à des cas particuliers. Il faut lui donner de l'ampleur, accorder les compétences indispensables à l'aménagement local, régional et national.

Des collègues de spécialistes, triés sur le volet, francs de collier, totalement indépendants face aux partis politiques, ne devraient pas se borner à conseiller, mais ils devraient pouvoir donner des directives obligatoires; et, dans leur application, être co-responsables de la décision. D'habitude le conservateur des monuments est informé et consulté beaucoup trop tard. Or il va de soi que c'est dès le début de l'étude des problèmes, notamment s'il s'agit d'assainissement urbain, qu'il doit être associé à celle-ci.

De telles exigences paraissent à première vue inconciliables avec nos con-

ceptions libérales traditionnelles. Mais il ne fait pas de doute – c'est notre conviction – que ces exigences doivent être admises, et que de nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur sans nul délai; car la situation actuelle est catastrophique et on n'y peut remédier que par ce moyen. Il appartiendra naturellement aux Parlements (fédéral et cantonaux) d'assurer aux particuliers des voies de recours contre les pouvoirs publics si ceux-ci lésaient arbitrairement les intérêts privés. Une garantie pareille existe déjà dans les lois relatives à la construction des routes nationales.

2. La réalisation de cette grande entreprise est tout d'abord une affaire politique. Pour en assurer le succès, il est indispensable que le peuple suisse, beaucoup plus que jusqu'ici, prenne conscience de la nécessité de l'aménagement du territoire et de la protection des monuments. Ne nous berçons pas d'illusions: l'adoption de l'art. 24 sexiès de la Constitution fédérale ne prouve pas que le peuple ait vraiment acquis cette conviction, qu'il comprenne l'importance et l'urgence des tâches ici esquissées, et qu'il soit prêt à traduire en actes, qui pourront peser lourdement sur la bourse de l'Etat et sur celle des particuliers, les beaux principes sanctionnés par la votation fédérale de mai 1962. Les conservateurs des monuments historiques sont souvent – un des principaux quotidiens romands le répétait naguère – tenus pour des retardataires, des romantiques, des idéalistes impénitents auxquels échappent les réalités du monde actuel, des esthètes ou des rêveurs. Certes la préservation des monuments sera toujours l'affaire d'une minorité. Mais s'ils veulent, dans leur rôle de spécialistes, travailler avec un espoir de succès, ils doivent pouvoir davantage que jusqu'ici compter sur la compréhension et l'appui d'un public étendu.

En premier lieu il s'agit de concevoir tout autrement que naguère la protection des monuments. Ce n'est plus l'édifice isolé qui est à considérer. Le nécessaire a été fait; le sort des grandes œuvres architecturales de notre pays n'est plus en cause aujourd'hui. Elles sont sous protection; elles ont été restaurées ou elles sont en voie de l'être. Il s'agit maintenant avant tout de la conservation des ensembles, des quartiers anciens des villes, des rues et des places de bourgs et de villages formés au long des siècles. Ces ensembles méritent protection, même quand, à les considérer séparément, les maisons dont ils se composent n'ont rien, ou presque rien, de remarquable. Ces sites urbains, ces rues, ces places, ces ruelles révèlent le caractère et le genre de vie des générations passées; elles sont d'irremplaçables témoignages sur les réalités sociales et politiques, et parfois même sur les idées religieuses de ceux qui y vécurent. Nous ne sommes que des dépositaires de ce patrimoine; il ne nous appartient pas d'en disposer à notre fantaisie. L'ancien conseiller fédéral Etter a dit un jour qu'un peuple fier de son histoire doit accorder le droit de vote à ses citoyens défunts, parole dont les Suisses d'aujourd'hui doivent se souvenir et s'inspirer.

3. Il importe de préciser le rôle, dans le présent et dans l'avenir, des vieilles villes, des noyaux anciens que l'on juge dignes d'être protégés. Personne ne songe à en faire des musées. D'autre part, le conservateur a le devoir de se placer dans la durée et de justifier ses positions en fonction de l'histoire. Première question, qui ne laisse pas d'être passionnante: quelles sont les réalisations possibles de la construction moderne dans les ensembles anciens? Sur ce point le débat est ouvert. Maint architecte de la jeune génération a pleine conscience de sa responsabilité à cet égard; cela doit être dit, et il faut s'en féliciter. Néanmoins, au vu des expériences faites jusqu'à ce jour, nous demeurons sceptique, il faut le dire, quant à la possibilité d'intégrer l'architecture contemporaine à nos ensembles anciens. Dès le moyen âge et jusqu'au milieu du XIX^e siècle, et les matériaux et les modes de construction sont restés presque immuables. Depuis lors la situation a profondément changé. Des procédés techniques et des maté-

riaux foncièrement différents sont utilisés à l'heure actuelle. En conséquence de quoi il faut reconnaître franchement les lois qui ont présidé à l'évolution des agglomérations anciennes; il faut, au lieu de vouloir affirmer à tout prix sa propre personnalité, agir avec tact, et même se subordonner à ces lois quand il s'agit de toucher à un ensemble ancien. Toute conception judicieuse de la préservation des noyaux anciens devra en tenir compte. Elle n'admettra d'ailleurs une restauration de l'extérieur que si celle-ci s'accompagne d'un assainissement intérieur et d'une mise en valeur mûrement réfléchis et conséquents. Ces vieux quartiers n'ont pas été créés pour abriter des bureaux privés ou publics, et pas non plus pour loger les pauvres gens, mais bien pour offrir aux habitants à la fois le logement et les locaux nécessaires à l'artisanat et au commerce. La décadence de ces quartiers, hautement déplorable, a commencé dès la fin du moyen âge, et s'explique par l'extrême morcellement de la propriété et par l'utilisation excessive du sol dans une enceinte fortifiée, donc non extensible. La présence de bâtiments administratifs est un pis-aller, et risque d'influencer fâcheusement le choix du centre d'affaires. Eu égard à l'essor démographique et à la « haute conjoncture », le remède doit être cherché dans la revalorisation sociale du quartier. A quoi il faut ajouter des mesures restrictives de circulation des véhicules à moteur, comme elles existent déjà et ont fait leurs preuves dans plusieurs de nos villes.

4. Pour réaliser le programme ici esquissé de la conservation des noyaux anciens, pour aménager d'autre part le territoire en vue de l'avenir, des sommes seront nécessaires, qui ne seront pas deux ou trois fois, mais plutôt dix ou vingt fois supérieures à celles qui ont été consacrées jusqu'ici à ces tâches. Jusqu'ici les Suisses n'ont guère eu l'habitude d'investir des capitaux considérables dans des entreprises qui ne devaient pas, en contre-partie, rapporter sans longs délais des avantages financièrement mesurables. Le peuple suisse vote généreusement les crédits nécessaires pour les écoles, les hôpitaux, les stades et les voies de communication. L'heure est venue où il sera invité à voter les sommes requises pour la sauvegarde de biens d'ordre spirituel.

Il serait cependant peu conforme à la tradition suisse d'attendre que l'Etat ou la Confédération subviennent seuls à ces besoins. Il convient plutôt de prévoir une coopération sous forme de sociétés mixtes: l'Etat devrait participer à une affaire quand celle-ci ne présente pas la perspective d'un rendement suffisant pour susciter l'intérêt du capital privé. Il n'est du reste pas souhaitable que la propriété foncière de l'Etat s'agrandisse démesurément. Au contraire, l'Etat et les communes devraient tendre, une fois les maisons assainies et protégées par des servitudes, à revendre celles-ci à des particuliers.

De toute façon une chose est claire et certaine: la restauration d'édifices isolés ne suffit plus. La tâche présente, c'est de restaurer et mettre en valeur des quartiers entiers, des ensembles.

Coup d'œil au-delà de nos frontières

Un coup d'œil chez notre voisin de l'ouest nous donnera une notion de l'immensité des tâches que doit assumer notre génération.

Une loi française du 2 mai 1930 donnait la possibilité de mettre sous protection l'entourage de certains monuments. Le premier exemple d'application de cette loi date de 1938, et a eu pour objet la cathédrale de Rouen. Tous les édifices voisins de celle-ci ont été soumis à une servitude, laquelle concernait principalement les matériaux, la hauteur des toits et l'ordonnance des façades. Les lois du 25 février et du 15 juin 1943 (pendant l'occupation!) allaient plus loin: les zones protégées à l'entour de monuments classés pouvaient avoir une profondeur de cinq cents mètres, grâce à quoi la sauvegarde dans leur totalité

du Mont St-Michel, de Vézelay, de Richelieu, paraît à vues humaines acquise. Enfin la loi du 4 août 1962, pour la première fois, a pour objet le financement et l'exécution de la restauration de quartiers entiers, et cela conformément aux principes rigoureux d'une restauration respectueuse.

Récemment un journal romand, dans un modeste entrefilet – il aurait dû l'imprimer en lettres grasses – a annoncé que, avant même la restauration du quartier du Marais à Paris, décidée depuis longtemps, on entreprendrait en application de la loi de 1962 la restauration de la vieille ville de Lyon. Les quartiers de St-Jean, St-Georges et St-Paul sur la rive droite de la Saône, dont les maisons datent en majorité du XVI^e siècle, seront restaurés, c'est-à-dire, les façades seront dégagées, les échoppes seront rétablies dans leur forme originale, les toits seront débarrassés des verrues postérieures, les étages surajoutés seront éliminés. A l'intérieur, les demeures seront rendues habitables conformément aux exigences de notre temps. Ces travaux énormes seront exécutés par des sociétés mixtes. En première étape viendra le quartier de St-Jean avec 3000 logements et 450 locaux commerciaux.

Cette vaste opération atteste de façon éclatante que l'Etat français a conscience de l'immense trésor de valeurs matérielles et surtout de valeurs morales que contiennent les quartiers historiques de ses villes. Il affirme sa volonté de rendre ceux-ci à la vie.

Dans notre pays, une confédération, ce qui comporte avantages et inconvénients, la solution du problème est encore plus difficile. En Suisse, la protection ne peut pas être imposée par la Confédération, car elle est, en première ligne, affaire de la commune et du canton. De surcroît, le problème de la protection des monuments et des sites est lié à d'autres problèmes d'une portée fondamentale, dont dépend l'avenir même de notre pays en tant que nation indépendante.

Quoi qu'il en soit, le problème est posé; la conservation des vieux quartiers et des ensembles monumentaux est pour nous un devoir urgent, qui requiert de la décision, du courage et une grande ouverture d'esprit. Nous avons confiance; la Suisse ne faillira pas à cette tâche.

Alfred-A. Schmid

Président de la Commission fédérale des monuments historiques
(Trad. L. G.)

L'Assemblée générale des 27, 28 et 29 juin aux Grisons

Notre assemblée générale grisonne des 27, 28 et 29 juin 1964 est assurément l'une des plus belles et des plus enrichissantes qu'aient vécues les ligueurs du patrimoine national, et ceux qui ont pu vivre ces trois inoubliables journées ont conscience de leur privilège.

Cela commença à Coire, où, du quartier moderne de la gare, fort animé, on pénètre peu à peu dans une petite cité de plus en plus vénérable et dont une ancienne tour de garde domine les flots unis et tumultueux de la Plessur et de la Rabiusa. Soudain la pente s'accroît, on aborde la citadelle adossée au rocher, et c'est la rude grimpe jusqu'au parvis de la cathédrale, vaste et bordé de beaux édifices de style parmi lesquels se distingue, par sa pierre rose et son élégance cossue, la maison de l'évêché. Il faudrait plus qu'un fragment d'après-midi pour épuiser les merveilles de cette curieuse cathédrale romane, à la nef